



PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE MUNICIPALE DE ST-MARTIN

MARDI 15 JUIN 2021

LIEU ET DATE : Salle bourgeoisiale / Mardi 15 juin 2021 à 19h30

Régulièrement convoquée par affichage dans tous les villages de la Commune, l'assemblée primaire municipale est réunie à 19h30 à la salle bourgeoisiale de St-Martin.

Conformément à l'art. 6^e de l'ordonnance 2 Covid-19, un plan de protection est mis en place et une liste des présences est tenue.

L'ordre du jour prévu est le suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérifications d'usage
2. Présentation des comptes 2020 de la Municipalité
3. Rapport de l'organe de révision (Fiduciaire Fidag SA)
4. Comptes 2020 de la Municipalité et du rapport de l'organe de révision ; Approbation
5. Avenant à l'acte de concession actuelle et concession hydro-électrique « eaux thermales de Combioula » ; Approbation
6. Informations communales
7. Divers

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE

Le Président Alain Alter ouvre l'assemblée et salue cordialement les personnes présentes.

Le Président remercie ses collègues du Conseil municipal pour l'engagement dont ils font preuve au service de la population de St-Martin. Il remercie également le personnel de l'administration communale et des services techniques pour la qualité de leur travail.

L'assemblée primaire a été convoquée le 20 mai 2021 par affichage aux piliers publics, livret explicatif envoyé à tous les ménages et publication sur le site internet de la Commune. L'ordre du jour figure sur la convocation de l'assemblée.

L'ordre du jour est ensuite soumis à l'approbation de l'assemblée. Celui-ci est adopté sans aucune modification.

Les bases légales en vigueur qui régissent la convocation et la tenue de la présente assemblée sont portées à la connaissance des citoyens (Loi sur les Communes).

Le Président désigne M. Joël Mayor, en qualité de scrutateur et précise que le procès-verbal de l'assemblée sera tenu par M. Michel Gaspoz, Secrétaire communal.

2. PRESENTATION DES COMPTES 2020 DE LA MUNICIPALITE

Le Président présente les comptes d'investissements 2020 de la Municipalité. Les comptes de fonctionnement sont commentés par *le Secrétaire communal*.

Les résultats comptables de l'exercice 2020 présentent les principaux chiffres suivants :

- Charges de fonctionnement avant amortissements : CHF 5'165'209.29
- Recettes de fonctionnement : CHF 6'399'282.29
- Marge d'autofinancement : CHF 1'234'073.00
- Investissements bruts : CHF 1'485'898.10
- Recettes sur investissements : CHF 542'685.25
- Investissements nets : CHF 943'212.85
- Amortissements ordinaires : CHF 928'049.25
- Amortissements complémentaires : CHF 283'000.00
- Fortune au bilan : CHF 7'887'956.65
- Fortune nette : CHF 223'791.86
- Fortune nette par habitant : CH 267.00

3. RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION (FIDUCIAIRE FIDAG SA)

Christophe Pitteloud, expert-réviseur responsable, donne lecture du rapport établi par la Fiduciaire Fidag, laquelle recommande d'approuver les comptes annuels municipaux 2020.

4. COMPTES 2020 DE LA MUNICIPALITE ET DU RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION ; APPROBATION

Les comptes 2020 de la Municipalité ont été préalablement approuvés par le Conseil municipal en séance du 20 mai 2021 et soumis à la consultation publique durant le délai légal.

Soumis au vote, l'assemblée primaire approuve, à l'unanimité et à main levée, les comptes 2020 de la Municipalité de St-Martin, et donne pleine et entière décharge aux organes responsables.

5. AVENANT A L'ACTE DE CONCESSION ACTUELLE ET CONCESSION HYDRO-ELECTRIQUE « EAUX THERMALES DE COMBIOULA » ; APPROBATION

Le Président rappelle qu'en date du 18 juin 2019 l'assemblée primaire a approuvé, à l'unanimité, l'acte de concession des eaux thermales de Combioula. Un avenant à l'acte de concession précité est soumis à l'approbation de la présente assemblée primaire.

En préambule, **le Président** propose à l'assemblée primaire de se prononcer, en bloc, sur l'avenant à l'acte de concession actuelle et concession hydro-électrique « eaux thermales de Combioula », au terme de sa lecture.

L'assemblée primaire approuve, à l'unanimité, la proposition formulée par le Président.

Le Président donne lecture de l'avenant à l'acte de concession actuelle et concession hydro-électrique « eaux thermales de Combioula » engageant, d'une part les Communes de St-Martin et d'Hérémente, et d'autre part la société anonyme Combioula Energy & Water SA, de siège social à St-Martin.

Au terme de la lecture, **le Président** ouvre la discussion. Différentes questions et précisions sont sollicitées par l'assemblée primaire, lesquelles peuvent se résumer de la manière suivante :

- Préciser dans le texte « les Communes concédantes » ou « les concédantes » en lieu et place de « la concédante »
- Quelles sont les responsabilités éventuelles de la Commune en cas de faillite de la société concessionnaire ?
- Est-ce qu'une 2^e société sera créée pour le turbinage de l'eau ? Si oui, l'assemblée primaire propose au Conseil municipal d'étudier la possibilité d'un partenariat éventuel avec cette société de turbinage.
- Dans quelle mesure des redevances hydrauliques pourraient-elles être versées à la Commune en fonction du volume d'eau concédé ?

En l'état, l'avenant à l'acte de concession actuelle et concession hydro-électriques « eaux thermales de Combioula » n'est pas soumis au vote. Une prochaine assemblée primaire extraordinaire sera convoquée ultérieurement.

6. INFORMATIONS COMMUNALES

Le Président présente et commente les thèmes énumérés ci-dessous, traitant de l'activité communale :

- Liaison câblée Euseigne – St-Martin
- Déchetterie
- UAPE
- Projet hydropotable
- Agrandissement du home Saint-Sylve
- Fusion des Communes

Le thème de la fusion des Communes soulève un certain nombre de réflexions et de commentaires de la part des membres de l'assemblée primaire. Toutefois, ce sujet ne faisant pas l'objet d'un point particulier de l'ordre du jour, l'assemblée primaire n'est pas appelée à se prononcer.

7. DIVERS

Le Président ouvre la discussion et donne la parole à l'assemblée.

Question de M. Alain Bron

M. Bron demande si la place de pique-nique de Prapouric sera remise en état avant la fin de l'année 2021, respectivement si une alimentation en eau est prévue.

Le Président répond que les dispositions seront prises afin de permettre l'alimentation en eau de la place de pique-nique de Prapouric, en collaboration avec le Service technique communal.

Question de M. Georges Quinodoz

M. Quinodoz est d'avis que la nouvelle concession de ramassage des ordures qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022 devrait préciser un seul ramassage hebdomadaire, compte tenu de la diminution du tonnage des déchets.

Claude-Alain Boand, Conseiller, précise que le nouveau contrat de concession de ramassage des ordures précise un ramassage hebdomadaire. Il a toutefois été précisé qu'une vidange intermédiaire peut être nécessaire pour réaliser une tournée complète de ramassage des déchets lors de périodes de forte affluence.

Question de M. Georges Quinodoz

M. Quinodoz observe que le village de St-Martin est le seul à ne pas avoir de places de parc en zone blanche et que le nombre de places de parc disponibles diminue.

Le Président précise que le Conseil municipal se préoccupe de cette situation.

Question de M. Guy-Olivier Pralong

M. Pralong demande pourquoi des places de parc n'ont pas été aménagées le long de l'église de St-Martin dans le cadre des travaux d'élargissement de la route cantonale.

Le Président rappelle que c'est l'Etat du Valais qui officie en qualité de maître d'ouvrage dans le cadre des travaux qui ont été réalisés le long de la route cantonale à la hauteur de l'église de St-Martin. Il précise toutefois que 6 places de parc seront aménagées au Sud de l'église en collaboration avec le Service des routes de l'Etat du Valais et avec l'accord de la Paroisse de St-Martin, propriétaire des lieux.

Dans le cadre de la discussion portant sur l'aménagement de nouvelles places de parc, différentes propositions sont émises, notamment à l'aval de la Maison des Générations, respectivement à l'amont de la route de la Combette.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** clôt l'assemblée primaire municipale, laquelle est suivie de l'assemblée primaire bourgeoisiale.

MUNICIPALITE DE SAINT-MARTIN

ALAIN ALTER
Président

MICHEL GASPOZ
Secrétaire communal